

Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac

Commission de gestion et des finances



Chessel, le 11 juin 2024

			Dates séances			Signatures		
Rapporteur	M.	Pascal Aeberhard	04.06.24					
	M.	Sunil Khurdi						
	M.	Paulo Teixeira	04.06.24					
	M.	Jean-Daniel Zufferey	04.06.24					

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis no 02/2024, concernant l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel - DDP – permettant l'utilisation du Pavillon 21 situé sur la parcelle 351 de la commune de Villeneuve.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances ainsi que la Commission pour l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel DDP permettant l'utilisation du pavillon 21 se sont réunies en date du 4 juin à 20h00 à la salle de l'ancienne poste de Chessel pour l'examen du préavis 02/2024. Monsieur Marcel Reschteiner vice-président du CODIR était présent.

Les membres de la commission remercient l'ensemble des personnes présentes pour leur disponibilité ainsi que pour les compléments d'information et les éclairages apportés.

Le montant de la location du terrain jusqu'à ce jour était de 4'680.-. Ce montant avait été calculé en 2021 à 20.-/m2 au sol. Dans le budget un montant de 9'360.- a toujours été budgété.

Selon l'étude de la maison Vago Mattenberger experts immobiliers SA, la valeur du terrain 270'000.- est calculée avec un prix unitaire de 600.-/m2 pour les 450 m2 de surface de plancher, il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux. La valeur de la location avec un taux de rendement 3,5% donne un montant de 9'450.- par année, ce qui représente un montant de 21.-/m2 de surface de plancher.

Pour conclure, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter le préavis 02/2024 tel que présentés.

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- **vu** le préavis municipal n° 02/2024, octroi d'un droit distinct et permanent de superficie partiel - DDP – permettant l'utilisation du Pavillon 21 situé sur la parcelle 351 de la commune de Villeneuve.
- **ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'autoriser le Comité de direction à accepter un droit distinct et permanent de superficie partiel – DDP – permettant l'utilisation du Pavillon 21 situé sur la parcelle 351 de la Commune de Villeneuve, aux conditions énoncées dans le présent préavis.

Chessel, le 11 juin 2024

Pour la Commission :

Pascal Aeberhard, 1^{er} membre

Sunil Khurdi

Paulo Teixeira

Jean-Daniel Zufferey